

Parc national de la Guadeloupe

Axe 03.1.3: Fédérer les acteurs locaux autour de projets emblématiques

- **Mesure 3.1.3.1. : Faire du projet de réintroduction du lamantin un moteur pour la gestion du Grand Cul-de-Sac marin**

La perspective de la réintroduction du lamantin tel que présenté à la mesure 1.2.4.1 dans les eaux de Guadeloupe serait de nature à faire converger les gestes de prévention et de protection en mobilisant la population et les acteurs locaux sur l'utilisation durable des richesses naturelles exceptionnelles constitutives du Grand Cul-de-Sac marin et sur la maîtrise des impacts des activités humaines sur les écosystèmes littoraux et marins.

La gestion patrimoniale de la baie concerne de multiples acteurs avec des préoccupations variées. Nombreux sont ceux qui en vivent : les réunir sur une perspective et un projet commun favoriserait les synergies. Pour ce faire, le lamantin, autrefois présent dans la baie, constituerait un excellent levier écologique, social et culturel d'une telle démarche qu'il convient de cultiver.

Un tel projet permet d'engager une démarche fédératrice dans la baie et de développer une dynamique de réseau et de partenariat avec les acteurs locaux en faveur de l'environnement et de la biodiversité. Cette démarche collective, concrétisée par un « contrat de baie », pourrait être symbolisée par le retour de cet animal emblématique qui occupe encore une place importante dans la culture guadeloupéenne et perdue dans l'imaginaire collectif, en particulier au travers du personnage de « Manman Dlo », figure légendaire de nombreux contes créoles. C'est pourquoi ce projet requiert une coopération efficace entre les différents acteurs concernés.

Déclinaison possible de la mesure :

- Mettre en place des groupes de travail avec les usagers de la baie et les acteurs concernés
- Fédérer l'ensemble des riverains et usagers du grand cul-de-Sac en élaborant un « contrat de baie », préalable indispensable à la gestion concertée d'un milieu favorable au lamantin
- Réduire les menaces en amont du projet (circulation dans la bande des 300 m)
- Organiser et mettre en oeuvre des échanges d'expériences entre acteurs locaux guadeloupéens et des pays tiers (élus, pêcheurs, etc.)
- Arrêter un plan de communication, dont des actions pédagogiques autour du projet en direction du public scolaire

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national

Parc national de la Guadeloupe

- Collectivités territoriales
- Opérateurs économiques
- Usagers
- Associations
- Syndicats
- Services de l'État en charge de l'Environnement, du Tourisme et des Sports

[...]

Page 77 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3054

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-17 10:26